



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **15 mars 2021**

Délibération n° 2021-0482

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Création d'une nouvelle aide en direction des jeunes en situation de précarité

service : Délégation Développement responsable - Direction insertion et emploi

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Hemain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : jeudi 18 mars 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burrinand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ederly, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Conseil du 15 mars 2021**Délibération n° 2021-0482**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Création d'une nouvelle aide en direction des jeunes en situation de précarité**

service : Délégation Développement responsable - Direction insertion et emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La crise liée à la Covid-19 a engendré un fort ralentissement de l'économie mondiale et, par voie de conséquence, de l'économie française. Ainsi, sur un an, sur la Métropole de Lyon, une augmentation de plus de 10 % des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) a pu être constatée, ainsi qu'une hausse de 10 % des demandeurs d'emploi en catégorie A. Pour les moins de 25 ans, demandeurs d'emploi en catégorie A, cette hausse est même de 16 %.

En effet, la crise a impacté tout particulièrement les jeunes en provoquant le report de leur entrée sur le marché du travail, en raison du contexte économique dégradé. Des jeunes qui étaient salariés sur des emplois précaires ou intérimaires se trouvent moins mobilisés par les entreprises en raison de l'arrêt de leur activité.

Cette situation vient aggraver une situation déjà précaire pour les jeunes qui ne bénéficient pas d'un filet de sécurité, aucun dispositif de solidarité nationale n'étant mobilisable pour les jeunes de moins de 25 ans.

La Métropole agit déjà en direction des jeunes, mais souhaite proposer un dispositif innovant venant renforcer les actions actuelles (éducateurs de prévention, accompagnement des contrats jeunes majeurs et des bénéficiaires du RSA) afin de favoriser l'intégration et sécuriser le parcours vers l'autonomie de ces concitoyens. La Métropole souhaite notamment proposer une nouvelle aide financière individuelle, favorisant notamment l'accès au logement, ainsi qu'un accompagnement adapté aux besoins des jeunes bénéficiaires, en complément aux dispositifs existants.

À travers cette proposition, la Métropole souhaite agir de manière forte en direction de ces jeunes et porte une ambition qui s'articule autour de 2 axes :

- amplifier ses politiques existantes pour la jeunesse (renforcer ses dispositifs en direction des jeunes déjà suivis, réduire le non-recours au RSA lorsque les jeunes sont éligibles, etc.) et mobiliser autant que possible les dispositifs proposés par d'autres institutions (État au travers des dispositifs portés par les missions locales notamment et Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la formation professionnelle),

- créer un dispositif complémentaire intégrant une aide financière ponctuelle (24 mois maximum) afin de répondre aux besoins de jeunes en précarité qui ne peuvent rentrer immédiatement dans un dispositif d'insertion professionnelle de droit commun ou en sont sortis sans résultat immédiat.

II - Dispositif adapté aux besoins des jeunes en situation de précarité fondé sur une large concertation**1° - Le diagnostic de la situation des jeunes métropolitains**

Le dispositif de solidarité proposé par la Métropole a fait l'objet d'une enquête visant à comprendre les situations des jeunes et à mesurer le niveau de précarité touchant cette tranche d'âge. Cette enquête a été confiée à l'Agence d'urbanisme de Lyon qui a pu recueillir auprès de partenaires institutionnels et associatifs un ensemble de données statistiques dessinant les conditions de vie des jeunes, à la fois leurs situations socio-économiques et le panorama de dispositifs à leur disposition pour leur apporter un soutien matériel et financier et un accompagnement dans leurs premières années d'autonomie.

Les données recueillies au cours de cette enquête ont, notamment, permis de souligner la précarité dans laquelle les jeunes âgés de 18 à 25 ans peuvent se trouver. En effet, au regard des données recensées par l'INSEE, sur les 168 300 jeunes résidants sur la Métropole, 22,6 % sont considérés comme vivant en dessous du seuil de pauvreté. La population jeune rencontrerait donc une vulnérabilité économique plus importante que ses aînés.

Les données de la CAF du Rhône nous apprennent par ailleurs qu'une part importante des foyers allocataires de la CAF, dont le référent a entre 18 et 24 ans (hors étudiants allocataires), sont considérés comme allocataires à bas revenus : 15 300 foyers sont reconnus comme tels. Parmi eux, plus de la moitié (58 %) appartiennent à la tranche de quotient familial (QF) la plus faible (QF <300 €/mois).

Le dispositif de solidarité jeunes viendrait donc compléter une palette d'outils encore insuffisante pour répondre à la problématique de précarité vécue par la jeunesse, quand bien même l'offre a été augmentée par l'État dans le cadre du plan "1 jeune 1 solution". Le dispositif de solidarité jeunes vient s'inscrire à l'interstice des dispositifs déjà existants pour se positionner comme un filet de sécurité pour les jeunes ne répondant pas aux critères des aides disponibles à ce jour.

2° - Un dispositif ancré dans une démarche de concertation avec les acteurs de terrain

L'enquête préliminaire sur la situation des jeunes a été le point de départ de la réflexion sur le dispositif de solidarité jeunes. Toutefois, ce dispositif ne saurait être construit sans l'expertise des acteurs de terrain, témoins quotidiens des difficultés vécues par les jeunes.

Le processus de concertation avec les acteurs de la jeunesse s'est déroulé sur plusieurs phases, sous le pilotage de la Vice-Présidente déléguée à l'insertion :

- une première phase de concertation centrée sur la construction des contours du dispositif (entre octobre 2020 et mars 2021). Cette phase s'est déclinée en une concertation institutionnelle et une concertation des jeunes,

- une seconde phase de concertation sera initiée à partir du printemps 2021 pour enclencher un processus d'amélioration continue du dispositif avec les acteurs et un groupe de jeunes,

- une phase de bilan du lancement du dispositif est prévue à la fin de l'année 2021 - début 2022, se matérialisant par un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des parties prenantes pour mesurer l'impact du dispositif sur le territoire.

3° - Le maillage des compétences de l'ensemble des services métropolitains agissant en direction des jeunes

La conception des contours du dispositif de solidarité s'est également appuyée sur l'ensemble des services de la Métropole en lien avec l'accompagnement des publics jeunes. Diverses directions, parmi lesquelles la direction habitat logement et la direction de la prévention et de la protection de l'enfance, ont été consultées sur tout le second semestre de l'année 2020, au cours de divers groupes de travail.

L'objectif était notamment de permettre une bonne articulation du nouveau dispositif avec les accompagnements existants au niveau de l'aide sociale à l'enfance (le contrat jeune majeur en particulier), de la prévention spécialisée et du dispositif Logement d'abord. Le dispositif de solidarité viendra compléter cette offre et non s'y substituer. Ces directions resteront associées aux différentes phases de concertation présentées précédemment, afin d'apporter leurs éclairages respectifs sur les publics cibles, mais également les synergies possibles avec les dispositifs qu'elles portent.

III - Dispositif proposé pour favoriser l'insertion des jeunes

1° - Les objectifs poursuivis par le dispositif

Ce dispositif a pour objectif de permettre de sortir de la précarité et de ramener vers le droit commun et l'emploi les jeunes concernés. Durant la concertation, les partenaires ont souligné la nécessité de :

- la simplicité dans la mobilisation et la constitution du dossier, et la souplesse dans la mise en œuvre,
- une bonne complémentarité et une articulation organisée avec les dispositifs déjà existants,
- une meilleure coordination et un partenariat plus actif entre les acteurs du social et les acteurs de l'insertion/emploi.

Ainsi, ce dispositif a pour ambition d'être un filet de sécurité pour les jeunes de la Métropole, il est aussi l'occasion d'améliorer la coordination des accompagnements et l'information entre les acteurs au service des jeunes. Il se positionne comme :

- "interstitiel", c'est-à-dire mobilisable entre deux mesures du droit commun, pour combler les "trous de la raquette" et éviter de tomber dans une précarité financière critique,
- un "sas" vers le droit commun pour les publics les plus éloignés et les plus fragiles permettant ainsi de travailler les freins périphériques en amont des dispositifs d'accès à la formation ou à l'emploi.

Le dispositif repose sur 3 socles :

- une aide financière individuelle mobilisable le plus rapidement possible et dans la durée (24 mois maximum), permettant de ne pas tomber dans la précarité, mais également de soutenir le passage à la vie autonome,

- un "fil rouge" (suivi et soutien d'un conseiller) permettant de réduire les ruptures dans l'accompagnement et de mailler le dispositif avec l'offre de services du territoire et celui du droit commun,

- une offre renforcée de services mobilisable pour les jeunes de ce dispositif, mais également ceux relevant de la Métropole (bénéficiaires du RSA, contrats jeunes majeurs, etc.) afin de soutenir la dynamique d'insertion et la montée en autonomie des jeunes concernés.

2° - Le public éligible

Les personnes éligibles sont les jeunes sans soutien et en situation de précarité répondant aux critères suivants (critères cumulatifs) :

- âgés de 18 à 24 ans révolus,
- français ou étranger en situation régulière,
- résidants sur la Métropole de depuis au moins 6 mois,
- sortis du système éducatif,
- ne bénéficiant pas du revenu de solidarité active, de l'allocation aux adultes handicapés, de l'allocation éducation de l'enfant handicapé, de la garantie jeunes ou du contrat jeunes majeurs,
- ayant de faibles ressources d'activité (- 400 €/mois),
- ne bénéficiant pas du soutien financier des parents ou d'un tiers.

Afin de favoriser l'accès au dispositif, notamment pour les jeunes en situation d'errance, un engagement sur l'honneur du jeune ne pouvant fournir certaines pièces pourra permettre de se substituer aux pièces manquantes.

Un diagnostic social sera systématiquement réalisé pour vérifier si d'autres dispositifs sont mobilisables, notamment la garantie jeune, et que le jeune, de par sa situation sociale, répond bien aux critères d'éligibilité. Ce temps avec un organisme agréé par la Métropole permettra également d'identifier les actions opportunes à mobiliser pour le jeune dans le cadre de son parcours.

3° - L'aide financière apportée et sa durée

Il est proposé de définir deux montants pour une meilleure lisibilité du jeune de son budget pour les mois à venir :

- 400 € si le jeune n'a eu aucune ressource d'activité,
- 300 € si le jeune a eu des ressources d'activité inférieures à 400 €

Ces montants seraient fixés pour une période de 3 mois, sauf signalement par le jeune ou son conseiller d'un changement de situation avant la fin de chaque période, dans la limite d'une durée maximale de 24 mois, définie de manière continue ou discontinue.

Le signalement de changement de situation permettrait d'interrompre le décompte de la durée maximale de 24 mois, qui pourra être remobilisée plus tard.

Les montants proposés pourront être réévalués par délibération du Conseil de la Métropole dans le cadre de l'évaluation et du suivi du dispositif et des préconisations faites par les acteurs de terrain.

Une vigilance sera apportée pour garantir une bonne articulation des dispositifs notamment de droit commun comme le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA).

4° - L'instruction des demandes et le "fil rouge"

La Métropole souhaite mettre ce dispositif à disposition des associations qui accompagnent les jeunes dans leur insertion. Ainsi, les associations intéressées pourront intégrer ce dispositif dans leur offre de services, en réalisant l'instruction de la demande d'aide et en mobilisant le droit commun pour suivre et soutenir les jeunes dans leur parcours (fil rouge).

Les associations qui réalisent l'instruction et le fil rouge, sont appelées "instructeurs" au sens où ces structures réalisent l'instruction de la demande et suivent ensuite le jeune dans le cadre de leur activité habituelle. Il pourra s'agir notamment des missions locales et d'associations accueillant des jeunes sur des champs particuliers et notamment le logement.

Tout jeune éligible souhaitant bénéficier du dispositif devra ainsi déposer un dossier de demande auprès d'une structure et participer à un entretien individuel au cours duquel sera conduit un diagnostic social.

Le suivi des jeunes se fait, quant à lui, dans le cadre de l'accompagnement habituel de la structure. Le conseiller pourra déployer son accompagnement selon les spécificités de sa structure et des jeunes accompagnés.

La Métropole mettra à disposition une palette d'actions mobilisables ainsi que les synergies et partenariats dans les champs du social, de l'insertion, de la formation et de l'emploi par l'intermédiaire d'un appel à projets à venir.

Afin d'assurer une bonne information des jeunes sur le dispositif, une communication sera réalisée *via* les réseaux sociaux et les sites d'accueil que fréquentent les jeunes.

5° - Les étapes du parcours et l'accompagnement renforcé

Le conseiller pourra orienter le jeune sur les étapes de parcours nécessaires à son accompagnement. Ces étapes seront mobilisables :

- dans le cadre du droit commun : l'articulation du dispositif avec le droit commun, en particulier les actions renforcées, portées par les missions locales et Pôle Emploi, est un axe important pour la réussite du parcours,

- *via* des dispositifs métropolitains existants : le conseiller pourra également mobiliser des actions dans le cadre des programmes d'insertion de la Métropole portant sur des thématiques spécifiques comme les actions du Logement d'abord ou les actions financées par les crédits européens (dont une partie des publics cibles est constituée des jeunes),

- *via* des actions complémentaires émergentes : un appel à projets sera lancé au printemps 2021 pour faire émerger de nouvelles modalités d'accompagnement spécifiques sur des thématiques aujourd'hui non couvertes par les actions existantes. Parmi les thématiques identifiées, se trouvent, notamment l'accès aux soins, l'accès au logement, la remobilisation, l'accompagnement à la parentalité, etc.

6° - L'animation territoriale du dispositif

Une animation territoriale du dispositif sera proposée à l'échelle métropolitaine et à l'échelle locale sur la base des territoires des conférences territoriales des maires (CTM).

L'animation métropolitaine permettra de :

- suivre le lancement du dispositif pour envisager les adaptations nécessaires,
- évaluer le dispositif pour suivre l'évolution de la situation des jeunes,
- faire un bilan après 1 an de mise en œuvre du dispositif.

Elle s'appuiera sur les remontées des acteurs locaux et des groupes constitués à l'échelle métropolitaine ainsi que et les comités techniques interne et externe.

Un groupe miroir constitué de jeunes en situation de difficulté et volontaires pour donner leurs avis, s'est mis en place depuis le mois de février. Il se poursuivra tout au long de l'expérimentation du dispositif.

L'animation locale s'appuiera, notamment, sur les missions locales, les Maisons de la Métropole et les coordonnateurs emploi insertion de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi. Ces comités permettront de suivre les situations des jeunes, notamment les situations complexes, feront remonter les questionnements et adaptations jugées nécessaires sur le dispositif et favoriseront le "travailler ensemble" entre les différents acteurs agissant en direction des jeunes.

Aussi, ces comités locaux pourront être mobilisés pour favoriser le développement de méthodes d'aller-vers les jeunes, pour faciliter la détection des jeunes les plus isolés et lutter contre le non-recours.

7° - Le calendrier de mise en œuvre

Afin de déployer rapidement ce nouveau dispositif répondant aux besoins des jeunes en forte précarité et à l'urgence sociale et de positionner cette aide en complémentarité des dispositifs déjà déployés ou en cours de déploiement, il est proposé de le déployer en deux phases :

- 2021 : un lancement du dispositif avec une amélioration continue pour qu'il s'adapte au plus près des besoins. Au second semestre 2021, une instance de pilotage de l'évaluation sera constituée, garante d'une évaluation exhaustive et partenariale du dispositif,

- 2022 : une consolidation du dispositif à l'issue de la première année de lancement, à partir notamment du retour des jeunes dans le cadre du groupe miroir et des échanges avec les professionnels du secteur pour mesurer l'impact positif sur la trajectoire des jeunes.

À la suite de la concertation, les critères d'éligibilité et le dispositif pourront être adaptés pour répondre aux besoins exprimés.

L'enveloppe budgétaire consacrée au lancement du dispositif la première année est fixée à 10 M€ et vise l'accompagnement d'environ 2 000 jeunes en année pleine.

L'aide financière sera effective à partir du 1^{er} mai 2021 après l'adoption d'un règlement intérieur qui sera soumis à la prochaine commission permanente et sous réserve des instructions individuelles effectuées par les organismes conventionnés.

Des soutiens et conventionnements auprès de différents acteurs seront également proposés avant l'été pour favoriser des actions d'accompagnement ou de mobilisation des jeunes en précarité en complément des aides financières proposées dans le cadre de ce nouveau dispositif ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la création et le déploiement du dispositif d'aide et d'accompagnement en direction des jeunes en situation de précarité, selon les modalités décrites.

2° - Approuve le versement des aides financières individuelles à compter du 1^{er} mai 2021.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 017 - opérations n° 0P36O5748, n° 0P36O5769 et n° 0P36O5771.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2021.